Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

# DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-003

**Objet : Convention de partenariat tripartite relative à l'organisation du carrefour des métiers et de la formation à l'environnement et au développement durable avec la Ville de Senlis et le CPIE60**

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

**Vu** la délibération N° : 56-CC150922 du 15 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour une durée de 6 ans,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'organisation du Carrefour des métiers et de la formation de l'environnement et du développement durable dans le cadre des actions de sensibilisation du PCAET;

## DECIDONS

**ARTICLE 1** de signer la convention de partenariat tripartite avec la Ville de Senlis et le Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement

**ARTICLE 2** de dire que la convention à pour but d'informer les élèves du territoire aux métiers et à la formation à l'environnement et au développement durable

**ARTICLE 3** de verser une partie du montant de la prestation au CPIE60, soit 5400 euros

**ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le :
de l'affichage le :

Fait à Senlis,

le, 8 février 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
60

Guillaume **MARÉCHAL**
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*
*Maire de Fleurines*
Par délégation François **DUMOULIN**
*Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*